R

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID: 091-219102860-20231116-DDM_2023_222-CC

Grigny

<u>Département de l'Essonne</u> <u>Ville de Grigny</u> <u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u> <u>et des Décisions du Maire</u>

DDM-2023-222:

Date: 16/11/2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Objet: Convention de formationFormation « Les fondamentaux du

bâtiment durable »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Publiée le

1 7 NOV. 2023

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière de protection de l'environnement et de développement durable,

Considérant le projet urbain de la ville de Grigny et le programme de construction et de réhabilitation d'équipements publics dans le cadre du NPNRU (nouveau programme national du renouvellement urbain), qui permettra de poursuivre la modernisation des équipements de la ville et de les repenser en lien avec les enjeux de la cité éducative, la cité olympique et d'assurer une prise en compte forte des enjeux environnementaux,

Considérant que l'association Ekopolis a pour mission d'accompagner les collectivités qui développent des opérations d'équipements publics, en maîtrise d'ouvrage directe ou indirecte souhaitant intégrer la démarche Bâtiments durables Franciliens (BDF),

Considérant la convention de partenariat signée entre la Ville de Grigny et l'association Ekoplolis en 2023, qui prévoit la mise en place d'un programme de formation en direction des agents de la collectivité dans le but de mettre en œuvre et d'optimiser la démarche BDF,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation Ekopolis, représenté par sa directrice adjointe, Madame Brigitte FERNANDEZ, sis 155 avenue Jean LOLIVE à PANTIN (93500,) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID: 091-219102860-20231116-DDM_2023_222-CC

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme de formations Ekopolis pour réaliser la formation « Les fondamentaux du bâtiment durable » au bénéfice de dix-huit agents de la ville,

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 4 300,00 € net,

Précise que la session de formation se déroulera le 17 novembre 2023,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO